

Guide n°1 : préparation à la Validation des Acquis de l’Expérience à l’UVSQ

Nous avons conçu ce guide dans le but de vous aider dans la réflexion. Il n’a pas la prétention d’être un outil universel. Nous vous invitons à personnaliser votre réflexion avec d’autres supports que vous pourrez trouver dans la littérature ou sur le Web.

Il s’agit de conseils que vous pouvez suivre ou non, que vous pouvez compléter par d’autres. Peu importe la méthode du moment que vous arrivez in fine à définir des objectifs réalistes et qui servent la suite de votre parcours professionnel.

Table des matières

[Partie 1 : Mûrir son projet professionnel 2](#_Toc184055525)

[Chapitre 1 : Réaliser son bilan professionnel 2](#_Toc184055526)

[Chapitre 2 : Facteurs de succès de son projet 3](#_Toc184055527)

[Chapitre 3 : Faire le bilan et choisir 4](#_Toc184055528)

[Partie 2 : Construire son parcours VAE 6](#_Toc184055529)

[Chapitre 1 : S’informer sur la VAE 6](#_Toc184055530)

[Chapitre 2 : Choisir son diplôme et vérifier l’adéquation de celui-ci avec ses compétences 6](#_Toc184055532)

[1. Choix du diplôme 6](#_Toc184055533)

[2. Adéquation du diplôme à vos compétences 7](#_Toc184055534)

[Chapitre 3 : Choisir son organisme de formation 8](#_Toc184055535)

[Chapitre 4 : Choisir son organisme accompagnateur 8](#_Toc184055536)

[Chapitre 5 : S’informer sur le financement 9](#_Toc184055537)

* **Si par la suite, vous optez pour une démarche de VAE[[1]](#footnote-1) au sein de notre établissement, vous pouvez également consulter notre guide n°2 : aide à la constitution du dossier de recevabilité VAE à l’UVSQ.**

# Partie 1 : Mûrir son projet professionnel

## Chapitre 1 : Réaliser son bilan professionnel

Afin de mener à bien son projet professionnel, il faut que vous puissiez répondre aux questions suivantes :

* Est-ce que je sais ce que je veux changer dans ma situation professionnelle *(changement d’entreprise, de secteur, évolution hiérarchique, mobilité géographique…)?*

* Quelles sont mes motivations / mes intérêts personnels ? *(Pourquoi j’aime ce métier ? Qu’est-ce qui compte pour moi ? Quelles sont les valeurs qui me guident ?)*

* Qu’est-ce que j’attends de cette démarche en termes d’objectifs ?

Pour vous aider à formuler des objectifs clairs, vous pouvez utiliser la méthode SMART :

S : spécifique ; M : mesurable ; A : Ambitieux ; R : Réaliste ; T : temporel

*Ne confondez pas les objectifs de votre VAE avec les moyens de les atteindre. Obtenir un diplôme, par exemple, est un moyen d’atteindre votre objectif professionnel, pas une finalité en soi.*

* Quels sont les freins éventuels à la réalisation de ce projet ?

* Quel dispositif répondrait le plus à mon projet : la VAPP[[2]](#footnote-2), la VAE ou le Retour en Formation ?

Retour en Formation : l’écart entre mes compétences actuelles et celles à acquérir est important

VAPP : l’écart entre mes compétences actuelles et celles à acquérir est conséquent et je ne dispose pas les prérequis du diplôme pour pouvoir m’inscrire dans la formation que je vise.

VAE : l’écart entre mes compétences actuelles et celles à acquérir est minime voire inexistant.

* Mon contexte personnel et professionnel est-il favorable à la mise en œuvre de ce projet (freins, leviers, contraintes, opportunités, atouts) ?

**Reformulez votre projet professionnel en tenant compte de la réflexion menée grâce à ces questions :**

## Chapitre 2 : Facteurs de succès de son projet

Votre situation personnelle vous parait-elle favorable pour envisager un retour en formation ou une VAE ?

Votre entourage professionnel est-il susceptible de vous accompagner dans votre projet ?

De quelle façon ?

Disposez-vous de temps pour préparer et mettre en œuvre votre projet de retour en formation/VAE ?

Pouvez-vous lister vos points forts au regard de votre objectif professionnel ?

## Chapitre 3 : Faire le bilan et choisir

Voici un outil de comparaison qui peut être utilisé dans la prise de décision. Il ne prétend pas être exhaustif. N’hésitez pas à ajouter les catégories qui sont importantes pour vous et à en supprimer qui vous paraitraient inutiles.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Projet 1 | Projet 2 | Projet 3 |
| Ce que je veux changer |  |  |  |
| Mes motivations |  |  |  |
| Mes objectifs |  |  |  |
| Les freins |  |  |  |
| Le dispositif |  |  |  |
| Mes compétences / mes points forts |  |  |  |
| Les compétences à acquérir |  |  |  |
| Mon contexte |  |  |  |
| **Bilan** |  |  |  |

Figure : tableau récapitulatif (n'hésitez pas à agrandir ce tableau et à le personnaliser)

Voici le projet que je retiens et les raisons de ce choix :

**Pour vous accompagner dans la construction de votre projet**

Vous avez plusieurs solutions :

* Les Conseils en Évolution Professionnelle

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32457

Qui sont les opérateurs de CEP ?

* France Travail pour les demandeurs d’emploi

[Le conseil en évolution professionnelle |France Travail](https://www.francetravail.fr/candidat/votre-projet-professionnel/definir-votre-projet-professionn/le-conseil-en-evolution-professi.html)

* APEC pour les cadres et les jeunes diplômé·e·s de l’Enseignement Supérieur

[Conseil en évolution professionnelle (CEP) | Apec](https://www.apec.fr/candidat/faire-le-point--changer-de-voie/se-reconvertir/fiches-services/conseil-en-evolution-professionnelle.html)

* CAP EMPLOI pour toute personne en situation de handicap

[Présentation du réseau des Cap emploi - Cap emploi national](https://www.capemploi.info/qui-sommes-nous/presentation-du-reseau-des-cap-emploi.html)

# Partie 2 : Construire son parcours VAE

## Chapitre 1 : S’informer sur la VAE

Cadre réglementaire :

La loi n°2022-1598 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi modifie les règles encadrant le dispositif de la VAE. Le code de l'Éducation et notamment ses articles R. 335-5 et R613-32 à R613-37 ;

Le code du travail et notamment ses articles R. 6412-1 à R. 6412-6 ; le Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l’expérience précise les conditions d'application de la loi ;

Le Décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience

Au niveau national et régional, vous pouvez accéder à des informations en ligne ou en présentiel :

* Portail de la VAE : <http://www.vae.gouv.fr/>
* CARIF[[3]](#footnote-3) et OREF[[4]](#footnote-4) présents dans chaque région : <https://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html>
* Les Conseils en Évolution Professionnelle

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32457>

Notre université a dédié des pages afin de vous donner une vision globale de la VAE : <https://www.formation-continue.uvsq.fr/vae>

Quel que soit l’organisme de formation qui retient votre attention, n’hésitez pas à les contacter directement afin d’en savoir plus sur :

* Le calendrier éventuel de la démarche
* Les modalités d’accompagnement (distanciel, présentiel, volume horaire, périodicité…)
* Le coût total de la démarche (frais de dossier, accompagnement, inscription, frais de validation)

Prenez en compte les contraintes géographiques, la qualité du contact avec l’organisme de validation pour prendre votre décision.

## Chapitre 2 : Choisir son diplôme et vérifier l’adéquation de celui-ci avec ses compétences

### Choix du diplôme

Tout d’abord, il vous faut identifier le ou les diplôme·s qui vous semblent en lien direct avec votre expérience professionnelle. En effet, ce choix est déterminant pour la réussite de votre démarche de Validation. Prenez le temps qu’il faut pour l’identifier. Ne minimisez pas l’importance de cette étape.

Attention, pour une VAE il faut se référer au contenu du parcours du diplôme et non à celui de la mention qui est plus global.

**Au niveau national** :

* RNCP : [Consultation du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (Démarche en ligne) | Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R40438) :

**Attention, pour une démarche de VAE il faut prendre en compte le programme du parcours du diplôme et non la mention du diplôme de la fiche RNCP qui plus générale.**

* Portail ONISEP, informations sur les métiers et les formations : <https://www.onisep.fr/>
* CPF, formations éligibles : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

**Au niveau local :**

https://www.uvsq.fr/contacts

* Le service orientation et insertion professionnelle de l’UVSQ

<https://www.uvsq.fr/contacts>

* La cité des métiers de votre zone géographique (celle de la zone de Saint-Quentin : <https://citedesmetiers-sqy.fr/>)

### Adéquation du diplôme à vos compétences

Nous vous proposons un outil afin de mesurer l’écart entre votre expérience (vos activités) et les attendus du diplôme (Unités d’enseignement, blocs de compétences)

Le tableau ci-dessous peut être reproduit pour chaque diplôme que vous aurez ciblé. Il est évidemment à adapter (supprimer/ajouter des colonnes ou des lignes).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Référentiel du diplôme (Unités d’enseignement, blocs de compétences) | Mes formations | Mes expériences | Durée | Période de réalisation |
| Activités |
| Liste des compétences, connaissances et savoirs requis | Type d’activités réalisé | régulière | exceptionnelle |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| etc |  |  |  |  |  |  |

## Chapitre 3 : Choisir son organisme de formation

Une même formation peut être dispensée par plusieurs organismes de formation.

Afin de vous aider dans le choix de celui-ci, nous vous proposons de vous poser les questions qui vont suivre.

Tout d’abord, il faut se renseigner sur la reconnaissance de l’organisme de formation par les professionnels du secteur. En ce qui concerne l’enseignement supérieur, vous pouvez consulter la liste des établissements :

 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24598/etablissements.html>

## Chapitre 4 : Choisir son organisme accompagnateur

Pour constituer votre dossier de Validation des Acquis de l’Expérience (démonstration de vos compétences au regard d’un référentiel de diplôme), il est fortement recommandé de se faire accompagner.

Vous pouvez choisir d’être accompagné au sein de votre organisme de validation (s’il propose ce service) ou bien par un cabinet extérieur. A l’UVSQ, il est possible d’être accompagné.

 Pour effectuer le meilleur choix possible pour vous, voici une liste de critères pragmatiques et de ressentis pour vous guider.

* L’organisme est-il reconnu ? Est-il éligible au CPF[[5]](#footnote-5) Possède-t-il la certification QUALIOPI ou FCU ?
* L’organisme est-il accessible facilement depuis mon lieu de travail ou mon domicile ? Si ce n’est pas le cas, propose-t-il de l’accompagnement à distance ?
* Quel a été votre sentiment au premier contact ? (L’accompagnement doit se faire dans un climat de confiance entre l’accompagné et l’accompagnateur).
* Est-ce que la volumétrie de l’accompagnement et sa fréquence me conviennent ?
* Est-ce que l’accompagnement comprend bien une aide à la rédaction du dossier et une aide à la préparation de l’entretien avec le jury ?
* Est-ce que l’organisation calendaire de l’organisme est compatible avec mes obligations personnelles et professionnelles ?
* Est-ce que la prestation proposée est un accompagnement individuel, collectif ou les 2 ?
* Est-ce que l’accompagnement peut se faire à distance ou en partie ?
* L’accompagnateur-trice est-il/elle présent.e avec voix consultative au jury ?
* L’organisme propose-t-il un accompagnement post-jury ? Lequel ?
* Quels sont les tarifs de la démarche, de l’accompagnement ? Existe-t-il des frais supplémentaires ?

**Afin de connaître les modalités d’accompagnement de l’UVSQ, nous vous invitons à consulter notre page Web :** [**https://www.formation-continue.uvsq.fr/vae**](https://www.formation-continue.uvsq.fr/vae)

## Chapitre 5 : S’informer sur le financement

La prise en charge de votre démarche VAE dépend de votre statut.

Voici les cas les plus fréquemment rencontrés :

* **Salariés dont la VAE est à leur propre initiative**, les actions d’accompagnement à la VAE sont **éligibles au CPF**. Vous n’avez pas à solliciter l’accord de votre employeur. Vous contractualisez directement avec la Caisse des dépôts et consignations.
* **Salariés dont la VAE est à l’initiative de leur employeur**, votre démarche peut être prise en charge dans le cadre du plan de développement des compétences de votre entreprise (renseignez-vous auprès de votre service des Ressources Humaines). Vous pouvez aussi demander à votre employeur un congé VAE (jusqu’à 48h) de façon à être toujours payé pendant les heures d’atelier d’accompagnement (à demander au moins 30 jours avant le le début des actions de la VAE). [France VAE | Qu'est ce que le congé VAE ?](https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/conge-vae/)
* [Financer une démarche de VAE (employeurs) - Le portail de la validation des acquis de l'expérience](http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-de-vae-employeurs.html)
* **Demandeurs d’emploi** : Il faudra mobiliser avant tout votre CPF. Si celui-ci n’est pas suffisant, vous pouvez essayer de solliciter soit une prise en charge par les Conseils Régionaux via le « chéquier VAE » quand celui-ci existe, soit une prise en charge financière par France Travail (hors IDF).

**Vous retrouverez ces informations sur notre site :** [**Financement de la VAE - UVSQ - Formation continue**](https://www.formation-continue.uvsq.fr/financement-de-la-vae)

**La VAE à l’UVSQ**

Nous accompagnons chaque année une quarantaine de candidats à la VAE. Parmi eux, 90% obtiennent une validation totale ou partielle du diplôme qu’ils ont visé.

Notre service de Formation Continue dont dépend notre pôle Accompagnement est engagé dans une démarche qualité : la certification de service FCU, conformément à l’article L.6313.1/R6316-1 du code du Travail et au décret n°2015-790 du 30 janvier 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue.

Notre prestation d’accompagnement VAE est éligible à Mon Compte Formation (CPF).

**Pour nous contacter, une adresse unique :** **vae@uvsq.fr**

1. Validation des Acquis de l’Expérience [↑](#footnote-ref-1)
2. Validation des Acquis Personnels et Professionnels [↑](#footnote-ref-2)
3. Centres d’Animation, de Ressources et d’Information sur la Formation [↑](#footnote-ref-3)
4. Observatoires Régionaux Emploi Formation [↑](#footnote-ref-4)
5. Compte Personnel de Formation [↑](#footnote-ref-5)